



DÉCLARATION LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE BIGÉNÉRATIONNEL

IDENTIFICATION DU LIEU OÙ LE LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL SERA AMÉNAGÉ

Adresse de l'immeuble :	
Numéro de lot :	

PROCÉDURE D'OBTENTION DE L'AUTORISATION

- ✓ Conjointement à une demande de permis visant le réaménagement d'une résidence dans le but d'y accueillir un logement intergénérationnel, le requérant doit remplir la présente déclaration et compléter chacune des sections du présent formulaire en comblant les espaces appropriés.
- ✓ Veuillez déposer votre formulaire dûment complété, signé et daté, à l'hôtel de ville de la Municipalité de Napierville, par courrier ou par courriel à :

Municipalité de Napierville
Service de l'urbanisme
260, rue de l'Église
Napierville (Québec) J0J 1L0
cleclerc@napierville.ca

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Prénom et nom :			
Nº, rue, appartement :			
Ville, village ou municipalité :			
Province :		Code postal :	
Numéro de téléphone :	Résidence :		
	Cellulaire :		
	Travail :	Poste :	
Adresse courriel :			

IDENTIFICATION DU MEMBRE DE LA FAMILLE QUI OCCUPERA LE LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

Prénom et nom :	
Lien de parenté/alliance :	

NORME D'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

IMPORTANT

Le logement supplémentaire bigénérationnel pour une personne ayant un lien de parenté avec les occupants est autorisé comme usage accessoire à la classe « H1 — Habitation unifamiliale » aux conditions suivantes :

- ✓ La superficie maximale occupée par un logement supplémentaire bigénérationnel ne doit pas excéder 50 % de la superficie totale de plancher du bâtiment principal en excluant le sous-sol ;
- ✓ La hauteur plancher/plafond minimale du logement est fixée à 2,3 mètres ;
- ✓ Il ne doit y avoir qu'une seule entrée de service pour l'égout et l'aqueduc ;
- ✓ Il ne doit y avoir qu'un seul branchement électrique ;
- ✓ L'adresse civique doit être la même que celle du bâtiment principal ;
- ✓ Le bâtiment doit comporter une seule entrée principale en façade avant ;
- ✓ L'intégration du logement supplémentaire en bigénération doit avoir pour effet de conserver le caractère unifamilial du bâtiment ;
- ✓ Il doit être relié et pouvoir communiquer en permanence avec le logement principal par soit une aire commune ou par des portes permettant une libre circulation entre les 2 logements ;
- ✓ Dans le cas où l'espace de stationnement existant ne peut accueillir une case supplémentaire pour le logement supplémentaire en bigénération, une case de stationnement supplémentaire doit être prévue ;
- ✓ Le logement bigénérationnel ne doit jamais être destiné à la location outre ceux ayant ou ayant eu un lien de parenté ou d'alliance, y compris par l'intermédiaire d'un conjoint de fait ;
- ✓ Une déclaration annuelle doit être remplie pour confirmer que l'occupant du logement supplémentaire a ou a eu un lien de parenté ou d'alliance, y compris par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, avec l'occupant de la résidence.

SIGNATURE DE L'ATTESTATION PAR LE PROPRIÉTAIRE

- Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire sont véridique. De même,
- je suis conscient que l'autorisation que je recevrai de la municipalité me permet de loger le membre de ma famille mentionné précédemment et que je ne peux en aucun temps louer le logement à quelqu'un d'autre.
- J'aviserai par écrit la municipalité dès le moment où le logement supplémentaire bigénérationnel ne sera plus occupé ou lors de la vente du bâtiment.

Prénom et nom :

Signature :

Date :

SECTION RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Preuve de résidence vérifié. Description de la preuve : _____

Permis de construction :

Conformité affirmée par :

Signature :

Date :